

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Pouvoirs : 00

Date convocation : 29/09/2025
Date d'affichage : 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents ou excusés : Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI.

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Thierry BARRE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025.
2. Décisions modificatives budgétaires : virements de crédits Budget M-57 2025.
3. Affectation du résultat 2024 – Budget Principal M-57.
4. Décisions modificatives budgétaires : crédits supplémentaires Budget M-49 2025.
5. Création de jardins partagés : approbation du plan de financement.
6. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
7. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
8. Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable 2024.
9. Cession de terrain à la Commune.
10. Servitude de passage en sous-sol sur la parcelle n° C 1511 lieu-dit "Le Village".
11. Tarif des locations des bâtiments et équipements municipaux.
12. Convention de stérilisation et identification des chats libres sauvage.
13. Mise en œuvre du programme Ecopousse au sein de l'Ecole Lou Fraïssinet.
14. Octobre Rose 2025 : convention de partenariat au profit du Comité du Gard de la ligue nationale contre le cancer.
15. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 4 juillet 2025.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 26 juin 2025 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34/2025
DECISIONS MODIFICATIVES
REDUCTION DE CREDIT - BUDGET M-57 2025

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté que le montant affecté au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) dépasse de 4 888.62 €. En effet, le montant du déficit 2024 d'investissement (65 628.92 €) est supérieur au montant du résultat de fonctionnement 2024 (60 740.30 €). Il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2128	53	Autres agencements et aménagements de terrains	- 4 888.62
TOTAL				- 4 888.62
COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
10	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 4 888.62
TOTAL				- 4 888.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2025 du Budget M-57, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 35/2025
BUDGET PRINCIPAL M-57 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 10/2025 du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du Budget Principal M-57, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de 60 740.30 € et un déficit d'investissement cumulé de 65 628.92 € (résultat de clôture : - 44 418.92 € + reste à réaliser : -21 210.00 €), décide à l'unanimité, d'affecter ces résultats comme suit :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de : 0 €,
 - 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de : - 44 418.92 €,
 - 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé pour un montant de : 60 740.30 €,
- au Budget Primitif Principal M-57 2025.

DELIBERATION N° 36/2025
DECISIONS MODIFICATIVES
CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRIMITIF M-49 2025

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'oubli au Budget Primitif M-49 d'une écriture d'amortissement, les prévisions sont insuffisantes aux chapitres 040, 042, 21 et 70. Il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE		MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		550.00
			TOTAL	550.00
COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE		MONTANT
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		550.00
			TOTAL	550.00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2158	OPNI	Installations, matériels et outillages techniques	550.00
			TOTAL	550.00
COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
040	28158	OPFI	Installations, matériels et outillages techniques	550.00
			TOTAL	550.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2025 du Budget Primitif M-49, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBARATION N° 37/2025 CREATION DE JARDINS PARTAGES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Cédric VERNAZOBRES 3^{ème} Adjoint rappelle la volonté de la Commune de mettre en place des "jardins partagés" au lieu-dit "Puech de la Vierge", parcelle cadastrée C n° 96 d'une superficie totale de 14 200 m².

Ces jardins partagés seront des espaces où les citoyens pourront cultiver des légumes, des fruits et des fleurs, tout en renforçant les liens sociaux et en sensibilisant à l'importance de l'environnement et du développement durable. Ils permettront non seulement de valoriser l'espace vert, mais aussi de créer un lieu de rencontre et d'échange pour les habitants.

Le coût estimé de ce projet s'élève à la somme de 52 864.31 € HT €.

Plan de Financement			
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes Prévisionnelles	Montant
Clôtures	12 567.40	CD 30 (16%)	8 458.29
Mobilier	29 572.68	Aide LEADER (64%)	33 833.16
Alimentation en eau	10 484.23	Autofinancement (20%)	10 572.86
Formation jardiniers	240.00		
Coût total	52 864.31		52 864.31

Après avoir entendu l'exposé de Cédric VERNAZOBRES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de création de jardins partagés et son plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 38/2025
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transition énergétique et de la promotion de la mobilité durable, nous avons été sollicités pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le parking de la Mairie et un emplacement dédié rue du 11 Novembre 1918. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A l'issue d'une procédure de sélection préalable formalisée par un appel à manifestation d'intérêt spontanée diligentée, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Société ELECTRIC 55 CHARGING a été retenue.

Les conditions de l'occupation temporaire du domaine public sont définies dans la convention d'occupation établie le 22 juillet 2025. La Société ELECTRIC 55 CHARGING s'engage à respecter les termes de cette convention, notamment en ce qui concerne le déploiement, l'entretien et maintenance, la supervision et référencement des bornes de recharge.

La Société ELECTRIC 55 CHARGING versera, dès l'entrée en vigueur de la convention, un remboursement de la consommation en fonction du volume de kWh consommés sur la base du tarif prévu par le contrat d'électricité souscrit par la Commune et préalablement approuvé par la Société ELECTRIC 55 CHARGING, majoré de 0.01 centime.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de 20 années, renouvelable tacitement par période successives de 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'IRVE,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document afférent.

DELIBERATION N° 39/2025
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Ce document, établi conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 40/2025
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Villevieille pour l'année 2024.

Considérant que le SIAEP de Villevieille a délibéré dans sa séance du 23 juin 2025 sur la teneur du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024.

Ce document, établi conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 41/2025
CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente de la parcelle cadastrée C 1568 appartenant aux Consorts MOSNIER, il est envisagé de rétrocéder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 1569 (anciennement C 1360) d'une superficie de 79 m² comme constaté au plan de division réalisé par Antoine VACHER Géomètre Expert DPLG sis à Sommières (Gard). Ceci pour permettre son intégration dans le domaine public communal et ainsi améliorer le futur aménagement urbain de la route de Sommières (RD22).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n° 1569 d'une superficie de 79 m², (anciennement C n° 1360) appartenant aux Consorts MOSNIER, au profit de la Commune de Souvignargues, qui sera intégrée dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents cette affaire,
- de prendre en charge les frais liés à cette rétrocession gratuite.

DELIBERATION N° 42/2025
SERVITUDE DE PASSAGE EN SOUS-SOL SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE C 1511 LIEU-DIT "LE VILLAGE"

Madame la Maire informe l'assemblée que la présente délibération a pour objet de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage au profit des parcelles cadastrées section B 1357 lieu-dit "Les Aires" et C 1494 lieu-dit "Le Village", propriété de Mathilde BOYER et Hugo MARTIN, suite à l'accord de permis de construire n° 3032424N0007 en date du 28 novembre 2024 pour la réalisation d'une maison individuelle.

Madame la Maire précise que cette servitude réelle et perpétuelle de passage au profit des parcelles cadastrées section B 1357 et C 1494 chemin du Grès est créée sur la parcelle communale cadastrée section C 1511 lieu-dit "Le Village" tel que défini au plan annexé.

Ainsi la servitude autorise le passage de canalisations eaux usées et eau potable souterraines d'une profondeur minimale de 60 cm et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres et sur toute la longueur de la limite séparative Ouest de la parcelle cadastrée C 1511. Sa prise en charge et son entretien sera à la charge exclusive des propriétaires des parcelles cadastrées section B 1357 et C 1494. La parcelle communale cadastrée section C 1511 sera remise dans son état initial après toute intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder l'accès à la parcelle communale cadastrée section C 1511 pour les besoins de la servitude,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette affaire,

- de préciser que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de Mathilde BOYER et Hugo MARTIN.

DELIBERATION N° 43/2025

TARIF DES LOCATIONS DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 30/2025 du 23 juin 2025.

Madame la Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs bâtiments et équipements municipaux qui sont régulièrement sollicités pour une occupation par des associations extérieures à la commune ainsi que des intervenants à titre professionnel du domaine sportif et culturel. Ces sollicitations permettent de dynamiser la vie locale et de favoriser l'utilisation optimale des infrastructures publiques.

Cependant, il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire claire et équitable pour ces occupations, afin de couvrir les frais d'entretien et de gestion, tout en garantissant l'accessibilité des équipements. Le tarif des locations pourrait être établi en fonction de la fréquence d'utilisation des associations et intervenants à titre professionnel.

Une convention sera passée avec les associations et les intervenants à titre professionnel qui devront adresser une demande de réservation au moins 15 jours avant la date souhaitée. Elles devront respecter les règles d'utilisation des équipements municipaux, notamment en matière de sécurité et de propreté.

Toute dégradation des équipements sera à la charge de l'association et intervenants à titre professionnel utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location des bâtiments et équipements municipaux aux associations extérieures à la commune et intervenants à titre professionnel du domaine sportif et culturel à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- Foyer communal : 50 € par jour.
 - grande salle : 200 € (1 créneau de 2h/semaine à l'année),
 - Petite salle : 100 € (1 créneau de 2h/semaine à l'année),
- Salle multimédia : 100 € (1 créneau de 2h/semaine à l'année).
- Stade + vestiaires : 500 € (à l'année).
- Stade : 300 € (à l'année).

DELIBERATION N° 44/2025

CONVENTION DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté une augmentation de chats errants sans propriétaire sur le territoire communal. Ces chats libres sauvages remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris et autres nuisibles. Ils sont également générateur de lien social pour les personnes qui s'en occupent, mais en surpopulation, ils peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires.

Madame la Maire propose donc de passer une convention avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA, spécialisée dans la protection animale. Cette fondation propose une expertise technique et logistique pour la capture, la stérilisation, l'identification et la remise en liberté des chats errants conformément aux exigences réglementaires.

Les frais de prise en charge facturés par la Fondation sont de :

Castration identification	Ovariectomie identification	Ovario hystérectomie identification	Euthanasie sanitaire
100 €	140 €	160 €	70 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré décide, avec 2 voix pour, 9 voix contre (Jérôme LECONTE, Thierry BARRE, Philippe NOUVEL, Françoise CANAC, Dominique CHIARAMONTI, Catherine SOUCHON, Danielle DUMAS, Cyril MAURIN, Laurent JUIF), 1 abstention (Florence ARNAUD) de ne pas donner suite à la proposition de convention avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA.

DELIBERATION N° 45/2025
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ECOPOUSSE AU SEIN DE
L'ECOLE LOU FRAÏSSINET

Madame la Maire propose à l'assemblée de s'inscrire au déploiement du programme Ecopousse (anciennement WATTY) dans l'école Lou Fraïssinet. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et le Territoire Energie Gard - SMEG.

Ce programme, d'une durée d'une année, vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires, permet d'éduquer la population aux éco gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie.

Le coût pour la Commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le déploiement du programme d'accompagnement Ecopousse et charge Madame la Maire de sa mise en œuvre,
- d'allouer un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

DELIBERATION N° 46
OCTOBRE ROSE 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROFIT DU COMITE
DU GARD DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

La Commune de Souvignargues souhaite s'engager activement dans la lutte contre le cancer du sein en participant à l'évènement nationale "Octobre Rose".

La municipalité souhaite organiser une manifestation dénommée "Marche solidaire" au profit du Comité du Gard de la Ligue Nationale contre le Cancer. Cet évènement qui s'inscrit dans une démarche de solidarité et de santé publique, permettra de rassembler les habitants autour d'une cause importante.

Cette "Marche solidaire" se déroulera le Dimanche 12 Octobre 2025 et proposera 5 ou 8 kilomètres. Le rendez-vous est prévu à l'Ecole Lou Fraïssinet à partir de 9h. Le tarif est fixé à partir de 5 €, gratuit pour les moins de 12 ans. L'ensemble de la recette sera reversé au Comité du Gard de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Madame Danielle DUMAS Adjointe, présente à l'assemblée le projet de convention régissant les modalités d'organisation et de partenariat "Octobre Rose 2025".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Gard de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'organisation de la manifestation du 12 octobre 2025 dans le cadre d'Octobre Rose.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 23 juin 2025, une Déclaration d'Intention d'Aliéné qui concernaient la parcelle cadastrée :

- Section C : 1568 : 128 route de Sommières.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Projet collectif au Hameau : Madame la Maire présente à l'assemblée la demande d'installation d'une boîte à livres faite par un collectif représenté par Danielle DUMAS, en remplacement du dépôt spontané qui se fait dans l'abri bus depuis plusieurs années. Après discussion l'emplacement choisi se situe à proximité du banc côté ancienne cave "Quissac".

- Commission "Vie associative et culturelle" : Florence ARNAUD rappelle les différentes manifestations programmées.

- Commission "Travaux et urbanisme" :

* Sécurisation de la RD22 : l'Entreprise SIGNATURE a été retenue pour la phase de test d'aménagement en écluses de la route de Sommières, de la Ste Vernazobres jusqu'au Plan.

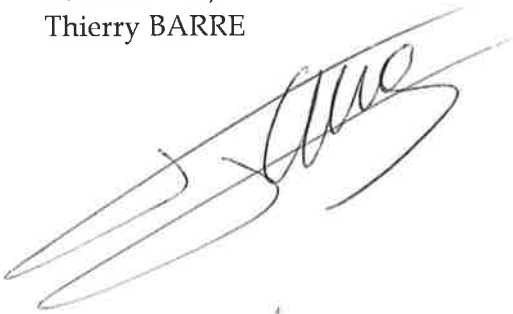
* Mise en place de vidéoprotection : suite au rapport de diagnostic du 11 juin 2025 réalisé par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie du Gard, la demande d'autorisation pour la mise en place du système de vidéoprotection a été adressée à M. Le Préfet du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 30 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 6 octobre 2025, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Thierry BARRE

La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.